soumettre le bill au Parlement ont fait une déclaration fausse ou erronée. Aussi, il me semble qu'il devrait se contenir.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Selon le député de Comox-Alberni, il est faux de dire qu'il n'y aura plus d'actionnaires, une fois que le capital social sera fractionné et voilà maintenant que le parrain du bill nie la chose. Je tiens à faire une mise au point, car selon moi, il s'agit ici de fractionner le capital social actuel, et ce capital sera exactement le même qu'actuellement, sans modifier en aucune façon le montant du trésor qui est autorisé sur le marché. Cinq actions seront émises pour chacune des actions; le capital disponible n'en sera pas plus considérable. Par conséquent, le rappel au Règlement du député n'est pas motivé, selon moi.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis commenter la question de privilège du député de Saint-Paul, afin de signaler où, à mon avis, les notes explicatives sont fausses et trompeuses. Il serait inutile de se contenir dans ce cas, et le parrain du projet de loi s'en rend sûrement compte. Voici un extrait des notes explicatives:

Cette cote relativement élevée éloigne l'épargnant isolé.

M. Johnston, président de la société, a témoigné devant le comité qui a étudié un projet de loi semblable il y a quelques années, et a signalé qu'entre 700 et 1,000 actions étaient achetées et vendues en bourse chaque jour, et que ce chiffre était fort acceptable. Aujour-d'hui, selon les cotes de la bourse publiées dans le *Citizen* d'Ottawa, 1,460 actions ont été vendues à cette cote relativement élevée. La déclaration de M. Johnston est fausse ou c'est la cote de la bourse qui l'est.

M. Barnett: Je crois que mes collègues ont établi que la question de privilège du député de Saint-Paul n'était pas fondée. Je n'ai jamais prétendu que le député de Saint-Paul a dit des choses fausses à la Chambre. En réalité, il me semble que dans ses commentaires, pensant avoir évoqué la question de privilège, le député a prouvé la véracité de mes dires. Il a signalé à juste titre que si chaque action était fractionnée en cinq, les Canadiens pourraient acquérir plus d'actions. Cependant, cela n'est pas conforme aux notes explicatives quant à l'intention de la société. La société affirme que les Canadiens devraient pouvoir placer leurs capitaux dans une compagnie canadienne prospère et en voie d'expansion. Cette déclaration vise à tromper la Chambre, car nous savons tous qu'en réalité, une fraction minime des actions de cette société est offerte en bourse.

Je ne prétends pas connaître tous les détails des usages approuvés en ce qui concerne les sociétés; je ne me considère pas comme une autorité à cet égard. Cependant, à mon avis, si des affirmations aussi trompeuses, dans cette enceinte, constituent l'usage approuvé, je préfère ne pas en savoir davantage.

## • (6.50 p.m.)

Ce qui me cause suffisamment d'inquiétude pour m'inciter à prendre la parole à propos de ce projet de loi, c'est qu'il met en jeu notre manière de voir et la conception que nous nous faisons de la condutie d'une entreprise, de la ligne de démarcation à établir entre ce qui est honnête et ce qui ne l'est pas. Je dis sans ambages qu'à mes yeux l'entreprise privée a le droit de faire fructifier un capital, d'employer de la main-d'œuvre, de produire des biens et des services, et d'en retirer des profits raisonnables et honnêtes, si elle le fait avec intégrité. Mais lorsque nous voyons certaines manœuvres, comme dans ce projet de loi, nous ne devons pas les entériner, que nous soyons champions proclamés de la libre entreprise ou sceptiques quant à bon nombre de ses aspects.

Selon moi, les coutumes déplorables, trop facilement acceptées par bien des éléments de notre société, trouvent une illustration évidente dans l'évolution récente au sein des sociétés de pétrole et de pipe-lines. Quant à moi, je le dis franchement, je répudie ces pratiques commerciales. C'est pour cela que j'aimerais voir la motion que nous étudions en ce moment adoptée et ce projet de loi rejeté.

Le député de Grey-Bruce (M. Winkler) a dit tout à l'heure qu'il avait reçu une lettre—je présume, à en juger par sa manière d'en parler qu'elle provenait d'un de ses commettants—d'un actionnaire de cette société. Je dois dire que j'ai moi aussi reçu quelques lettres de personnes qui détiennent des actions de cette société. Je pense, par exemple, à ce correspondant qui se dit cultivateur et a acheté dans du but très louable plusieurs actions de cette société. Il espérait que l'acquisition d'actions de cette société et les